

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR SAE

Approuvé au CA du 05/10/2019

Règlement du brevet fédéral d'initiateur SAE

Art 1 : Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet d'initiateur SAE.

Art 2 : Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en escalade sur SAE de type bloc et sur SAE avec points d'assurage, c'est à dire :

- Surveiller la gestion de la sécurité de plusieurs cordées lors d'un créneau d'accès libre,
- Animer un groupe d'au moins 6 personnes,
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport orange en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

Art 3 : Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation initiateur SAE,
- Satisfait aux évaluations de la formation initiateur SAE,

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Réalisé un stage pratique de 20 h.

Art 4 : Evaluation

L'évaluation de la formation d'initiateur SAE est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences pour :

- Conduire une démarche d'initiation en SAE,
- Encadrer en sécurité,
- Intégrer son action dans le cadre fédéral.

Elle repose sur 3 types d'épreuves :

- L'encadrement d'une séance pédagogique,
- La sécurisation d'un atelier,
- Et des écrits complémentaires.

L'évaluation du stage pratique est un contrôle continu portant sur la capacité du candidat à encadrer un groupe sur SAE.

La validation du stage pratique est effectuée par le Président du club d'accueil après avis favorable du tuteur

Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Âge : 16 ans,
 - Sous couvert d'avoir satisfait aux autres conditions préalables, le candidat dans sa 16ème année pourra entrer en formation (partie théorique) mais ne pourra s'engager dans le stage pratique qu'à ces 16 ans acquis.
- Niveau de pratique personnel : 5c en voie et 4c en bloc,
- Maîtrise des techniques de sécurité individuelles telles s'équiper, s'encorder, assurer un partenaire en moulinette et en tête, respecter les obligations de sécurité, parer, contrôler...,
- Attitude respectueuse des partenaires, du milieu et du cadre,
- Licence FFME en cours de validité.
- Une expérience de co-encadrement de 15h

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de la présentation du passeport escalade orange ou supérieur, pour le niveau de pratique personnel et la maîtrise des techniques de sécurité.

Art 6 : Exigences préalables au stage pratique

Pour accéder au stage pratique d'initiateur SAE, le candidat doit être titulaire de :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Secourisme : titulaire d'une attestation du 1^{er} niveau de secourisme,
- Licence FFME en cours de validité,
- Attestation de réussite obtenue à l'issue de la formation initiateur SAE.

Art 7 : Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs SAE dans l'objectif de maintenir ou approfondir leurs compétences.

Les titulaires du CQP AESA peuvent, l'année de l'obtention de leur certification, solliciter la dispense de suivi de la formation continue du BF Initiateur SAE.

Art 8 : VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis et de l'expérience :

Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2.

Art 9 Equivalences militaires :

La FFME, via son département Formation, peut reconnaître des équivalences totales ou partielles entre les diplômes militaires escalade et les BF escalade FFME suivants :

- Initiateur SAE => CEHM été (attestation des 150h d'encadrement), BQTM été (équivalence de la partie théorique)

La délivrance du diplôme fédéral correspondant au diplôme militaire pour lequel son titulaire aura fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'Ecole Militaire de Haute-Montagne (EMHM). La délivrance du diplôme fédéral est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Etre titulaire de la licence FFME en cours de validité ;

- Disposer d'un justificatif d'encadrement d'une durée correspondante au diplôme fédéral visé ;

- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau technique des exigences préalables lié au diplôme fédéral visé ou avoir validé le passeport fédéral requis par la FFME pour le diplôme fédéral visé.

Après analyse du dossier l'EMHM transmettra les demandes d'équivalences au siège national de la FFME

Art 10 Equivalences conditionnelles

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires du CQP Animateur Escalade sur Structure Artificielle et des DEJEPS Perfectionnement sportifs mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur SAE sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 11 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr